



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 13239

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des veuves de personnes handicapées. S'agissant de femmes qui ont souvent passé leur vie à s'occuper de leur mari sans pouvoir exercer par ailleurs une activité professionnelle, il lui demande s'il ne serait pas juste de leur octroyer systématiquement une pension de réversion.

Texte de la réponse

La pension de réversion est un droit dérivé d'un droit contributif. La veuve d'une personne handicapée ne peut donc en bénéficier que si cette personne avait des droits ouverts à l'assurance vieillesse. Si tel n'est pas le cas, elle n'est toutefois pas sans droit puisque, si ses ressources sont inférieures au seuil d'attribution, elle a accès au minimum vieillesse. Il convient cependant de préciser que l'épouse qui s'occupe de son mari handicapé a la possibilité de se constituer une pension personnelle en adhérant à l'assurance volontaire vieillesse. Elle conserve également, après le décès de son mari, la possibilité de procéder à des rachats de cotisation. Cette possibilité de rachat est un avantage dont ne bénéficient que certaines catégories d'assurées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13239

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2189

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4855